

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCES	DÉSIGNATION DU BIEN	PROPRIÉTAIRE
Référence dossier : 26DFL8160 Réalisé le : 20/05/2026 Référence bien : UFR SCIFA BRIDOUX	AMPHIS UFR SCIFA Rue du Général Delestraint 57000 METZ (France)	UNIVERSITE DE LORRAINE 34 Cours Léopold 54052 NANCY CEDEX

**OBJET DE
LA MISSION**

**REPÉRAGE AMIANTE
AVANT TRAVAUX**

**SYNTHÈSE
DU REPÉRAGE**





SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

- 1.1 Désignation de l'immeuble bâti visité
- 1.2 Désignation du propriétaire
- 1.3 Désignation du donneur d'ordre
- 1.4 Opérateur de repérage
- 1.5 Société
- 1.6 Laboratoire d'analyses

2. CONCLUSIONS

- 2.1 Conclusion du repérage
- 2.2 Réserves et commentaires

3. LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S)

- 3.1 Liste des locaux visités
- 3.2 Liste des locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s) ou partie(s) de composant non inspecté(s)

4. ÉTUDE PRÉALABLE

- 4.1 Programme de travaux du donneur d'ordre
- 4.2 Périmètre défini par le donneur d'ordre
- 4.3 Objectif de la mission
- 4.4 Programme de repérage de la mission
- 4.5 Analyse des documents transmis
- 4.6 Ecart, adjonctions, suppressions par rapports aux normes en vigueur
- 4.7 Plan et procédures de prélèvements

5. CONDITIONS DE REPÉRAGES

- 5.1 Modalités de repérages
- 5.2 Obligations de communication du rapport de repérage

6. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

- 6.1 Tableau des mesures
- 6.2 Quantitatif de matériaux amiantés

7. ANNEXES



RAPPORT DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT RÉALISATION DE TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE BÂTI

*La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis. Norme NF X 46-020 d'Août 2017 :
Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis*

1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

1.1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE BÂTI VISITÉ

Adresse : **AMPHIS**
UFR SCIFA
Rue du Général Delestraint 57000 METZ (France)
Référence bien : **UFR SCIFA BRIDOUX - BC**
836-45-823723
Date de construction : **Date du permis de construire non connue**

1.2 DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

UNIVERSITE DE LORRAINE
34 Cours Léopold
54052 NANCY CEDEX

1.3 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

UNIVERSITE DE LORRAINE
34 Cours Léopold
54052 NANCY CEDEX

1.4 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Nom : **M VEGEZZI Thibault**

N° de certification : **1495**

Délivré le : **26/04/2023**

Échéance le : **25/04/2030**

Accompagnateur : **Le Propriétaire**

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC

1.5 SOCIÉTÉ

Raison sociale : **DIAGOBABAH (SIRET : 88429685600039)**
Adresse : **1 rue René Laennec, 67300 Schiltigheim**
Assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10825380704 / 30/06/2026**

1.6 LABORATOIRE D'ANALYSES

Raison sociale : **ITGA Metz**
Adresse : **1 Rue Graham Bell - Technopole 2000 57070 METZ**
Numéro de l'accréditation Cofrac : **n° 1-6091 - 39408269700506**



2. CONCLUSIONS

2.1 CONCLUSION DU REPÉRAGE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

N° DE PRELEVEMENT	LOCALISATION	COMPOSANT	PARTIE DE COMPOSANT	DESCRIPTION	ETAT DE DEGRADATION
Néant	-	-	-	-	-

2.2 RÉSERVES ET COMMENTAIRES

NEANT



3. LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S)

3.1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Nombre de locaux visités : 17

RDC - Amphi Avicenne, RDC - Amphi Berthelot, RDC - Amphi Cugnot, RDC - Amphi Darwin, RDC - Amphi Einstein, RDC - Amphi Pierre de fermat, RDC - Hall 1, RDC - Hall 2, RDC - Sanitaires H 1, RDC - Sanitaires H 2, RDC - Sanitaires F 1, RDC - Sanitaires F 2, RDC - Chaufferie, RDC - Transfo, RDC - Couloir 1, RDC - Couloir 2, RDC - Couloir 3

3.2 LISTE DES LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Nombre de locaux non visités : 0

LOCALISATION	PARTIES DU LOCAL	RAISON
Néant	-	



4. ÉTUDE PRÉALABLE

4.1 PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Mise en conformité du SSI

4.2 PÉRIMÈTRE DÉFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

4.3 OBJECTIF DE LA MISSION

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux ». Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

4.4 PROGRAMME DE REPÉRAGE DE LA MISSION

Le programme de repérage est défini par l'arrêté du 16 juillet 2019 et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'août 2017. **Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'août 2017 (liste non exhaustive) :**

1 - COUVERTURES, TOITURES, TERRASSES ET ETANCHEITES	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
2 - PAROIS VERTICALES EXTERIEURES ET FAÇADES	Fenêtres de toit, lanterneaux, verrières
	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
3 - PAROIS VERTICALES INTERIEURES	Éléments associés aux façades
	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
4 - PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
5 - PLANCHERS ET PLANCHERS TECHNIQUES	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
	Revêtements de sols
	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
6 - CONDUITS ET ACCESSOIRES INTERIEURS	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
	Portes et cloisons palières
	Parois des équipements
	Matériels en machinerie
7 - ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ESCALIERS MECANIQUES	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	Fusibles à broche
	Canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
8 - ÉQUIPEMENTS DIVERS ET ACCESSOIRES	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
9 - FONDATIONS ET SOUBASSEMENTS	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs
	Aménagements extérieurs



4.5 ANALYSE DES DOCUMENTS TRANSMIS

DOCUMENTS DEMANDÉS	DOCUMENTS REMIS
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Néant

4.6 ÉCARTS, ADJONCTIONS, SUPPRESSIONS PAR RAPPORTS AUX NORMES EN VIGUEUR

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

OBSERVATIONS	OUI	NON	SANS OBJET
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.7 PLAN ET PROCÉDURES DE PRÉLÈVEMENTS

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.



5. CONDITIONS DE REPÉRAGES

5.1 MODALITÉS DE REPÉRAGES

Dans un premier temps, dans le périmètre des travaux, et selon le programme de repérage découlant du programme des travaux envisagés, l'opérateur de repérage recherche la présence de Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante (MPSCA) faisant indissociablement corps avec le bâti et qui seront sollicités directement ou indirectement par les travaux. Ces MPSCA correspondent entre autres aux parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder de la liste des matériaux de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis. Toutefois, cette liste n'étant pas exhaustive, s'il a connaissance d'autres MPSCA, il les repère également.

L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers.

L'ensemble du périmètre du bien concerné par les travaux doit être inspecté. En cas de défaut d'accessibilité du fait du donneur d'ordre et alors que l'opérateur lui a au préalable demandé les moyens d'accès adaptés, l'opérateur rédigera un pré-rapport.

Lorsque, dans des cas exceptionnels, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage rédige un rapport dans lequel il émet les réserves correspondantes et préconise les investigations approfondies complémentaires qui devront être menées entre les différentes étapes des travaux.

Il examine de façon exhaustive tous les locaux et parties de locaux situés dans le périmètre des travaux. La définition de Zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) permet d'optimiser le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse. Les sondages itératifs et comparatifs permettent de déterminer les limites et l'étendue des ZPSO.

Dans un second temps, et pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux ou produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence ou de l'absence d'amiante. En cas de doute et selon les prescriptions réglementaires et normatives il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 16 juillet 2019 et de la norme NF X46-020 d'août 2017, les analyses des échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisées couches par couches par un organisme accrédité par le COFRAC.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés : ces échantillons sont repérés de manière que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés puissent être identifiés.

5.2 OBLIGATIONS DE COMMUNICATION DU RAPPORT DE REPÉRAGE

Le présent rapport est à communiquer à toute personne physique ou morale amenée à concevoir, organiser ou exécuter des travaux dans l'immeuble bâti. Il est rappelé en outre les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019 :

« Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au [I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique](#), en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au [II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique](#).

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au [I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique](#) ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au [II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique](#).

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'[article L. 8211-1 du code du travail](#), aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'[article R. 4534-1 du code du travail](#), de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. »



6. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

6.1 TABLEAU DES MESURES

IDENTIFICATION DE LA ZPSO	N° DE PRELEVEMENT	LOCALISATION	LOCALISATION DETAILLEE	COMPOSANT	PARTIE DE COMPOSANT	DESCRIPTION	CONCLUSION
ZPSO-001		RDC - Amphi Avicenne	-	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bandes calicot	Bandes calicot	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	P005	RDC - Amphi Berthelot		3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bandes calicot	Bandes calicot	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
		RDC - Amphi Cugnot		3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bandes calicot	Bandes calicot	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
		RDC - Amphi Darwin		3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bandes calicot	Bandes calicot	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
		RDC - Amphi Einstein		3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bandes calicot	Bandes calicot	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	P001	RDC - Amphi Pierre de fermat		3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bandes calicot	Bandes calicot	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-002	P004	RDC - Hall 1		3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bandes calicot	Bandes calicot	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	P002	RDC - Hall 2		3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bandes calicot	Bandes calicot	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
		RDC - Couloir 1		3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bandes calicot	Bandes calicot	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
		RDC - Couloir 2		3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bandes calicot	Bandes calicot	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
		RDC - Couloir 3		3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bandes calicot	Bandes calicot	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-003		RDC - Sanitaires H 1		3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Enduit de jointoiement des plaques de plâtre	Enduit de jointoiement des plaques de plâtre	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
		RDC - Sanitaires H 2		3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Enduit de jointoiement des plaques de plâtre	Enduit de jointoiement des plaques de plâtre	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	P003	RDC - Sanitaires F 1		3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Enduit de jointoiement des plaques de plâtre	Enduit de jointoiement des plaques de plâtre	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)



OBJET DE LA MISSION :
REPÉRAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX

Référence : 26DFL8160
Rapport du : 26/05/2026
UFR SCIFA BRIDOUX - BC 836-45-823723

IDENTIFICATION DE LA ZPSO	N° DE PRELEVEMENT	LOCALISATION	LOCALISATION DETAILLEE	COMPOSANT	PARTIE DE COMPOSANT	DESCRIPTION	CONCLUSION
	P006	RDC - Sanitaires F 2		3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Enduit de jointoiment des plaques de plâtre	Enduit de jointoiment des plaques de plâtre	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-004		RDC - Amphi Avicenne		4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques	Absence d'amiante (Suivant documentation consultée)
		RDC - Amphi Berthelot		4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques	Absence d'amiante (Suivant documentation consultée)
		RDC - Amphi Cugnot		4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques	Absence d'amiante (Suivant documentation consultée)
		RDC - Amphi Darwin		4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques	Absence d'amiante (Suivant documentation consultée)
		RDC - Amphi Einstein		4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques	Absence d'amiante (Suivant documentation consultée)
		RDC - Amphi Pierre de ferlat		4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques	Absence d'amiante (Suivant documentation consultée)
		RDC - Hall 1		4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques	Absence d'amiante (Suivant documentation consultée)
		RDC - Hall 2		4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques	Absence d'amiante (Suivant documentation consultée)
		RDC - Sanitaires H 1		4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques	Absence d'amiante (Suivant documentation consultée)
		RDC - Sanitaires H 2		4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques	Absence d'amiante (Suivant documentation consultée)
		RDC - Sanitaires F 1		4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques	Absence d'amiante (Suivant documentation consultée)
		RDC - Sanitaires F 2		4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques	Absence d'amiante (Suivant documentation consultée)
		RDC - Couloir 1		4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques	Absence d'amiante (Suivant documentation consultée)
		RDC - Couloir 2		4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques	Absence d'amiante (Suivant documentation consultée)
		RDC - Couloir 3		4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques	Absence d'amiante (Suivant documentation consultée)



OBJET DE LA MISSION :
REPÉRAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX

Référence : 26DFL8160
Rapport du : 26/05/2026
UFR SCIFA BRIDOUX - BC 836-45-
823723

IDENTIFICATION DE LA ZPSO	N° DE PRELEVEMENT	LOCALISATION	LOCALISATION DETAILLEE	COMPOSANT	PARTIE DE COMPOSANT	DESCRIPTION	CONCLUSION
ZPSO-005		RDC - Sanitaires H 1		3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	P008	RDC - Sanitaires H 2		3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
		RDC - Sanitaires F 1		3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	P007	RDC - Sanitaires F 2		3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-006	P011	RDC - Chaufferie	Murs de façade - pièces sèches	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	P009	RDC - Transfo	Murs de façade - pièces sèches	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-007	P012	RDC - Chaufferie	Murs refends - pièces sèches	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	P010	RDC - Transfo	Murs refends - pièces sèches	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

6.2 QUANTITATIF DE MATÉRIAUX AMIANTÉS

IDENTIFICATION DE LA ZPSO	N° DE PRELEVEMENT	LOCALISATION	LOCALISATION DETAILLEE	COMPOSANT	PARTIE DE COMPOSANT	DESCRIPTION	QUANTITATIF
Néant	-	-	-	-	-	-	-

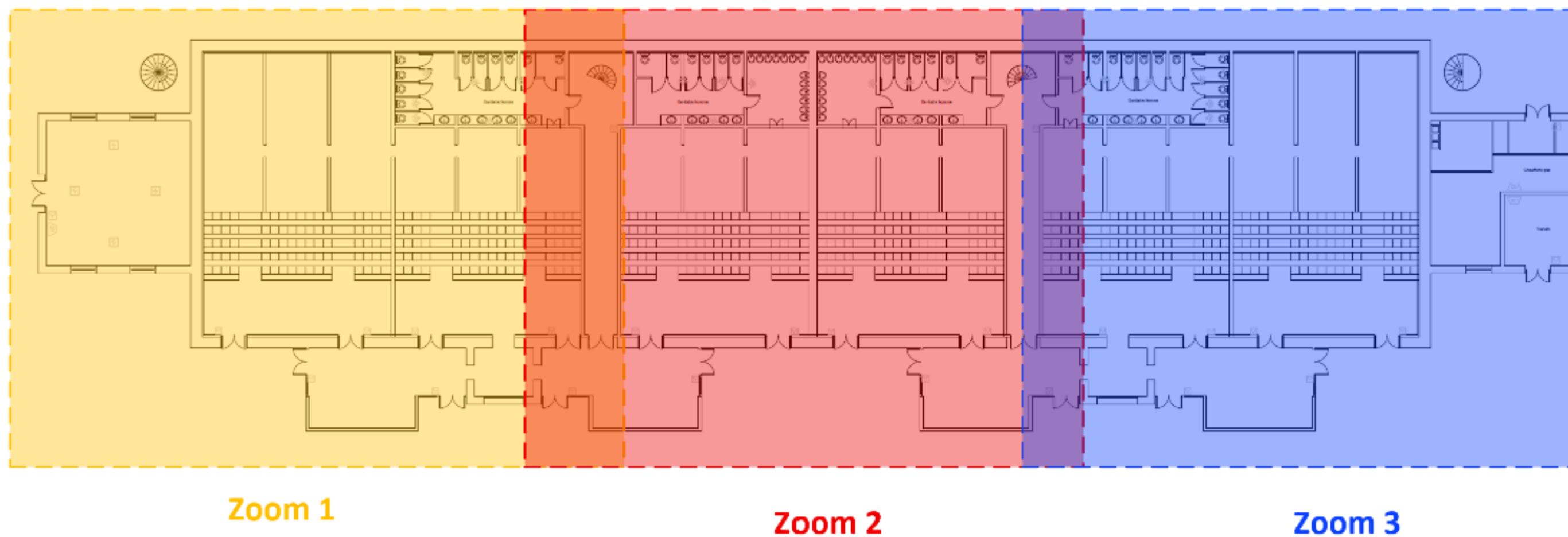


7. ANNEXES

SOMMAIRE

- 7.1 SCHÉMA DE REPÉRAGE
- 7.2 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE
- 7.3 RAPPORT D'ESSAIS
- 7.4 EVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
- 7.5 CONSÉQUENCES RÉGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS
- 7.6 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ
- 7.7 AUTRES DOCUMENTS

7.1 Annexe : SCHÉMA DE REPÉRAGE



LOCALISATION DES ZOOMS RDC

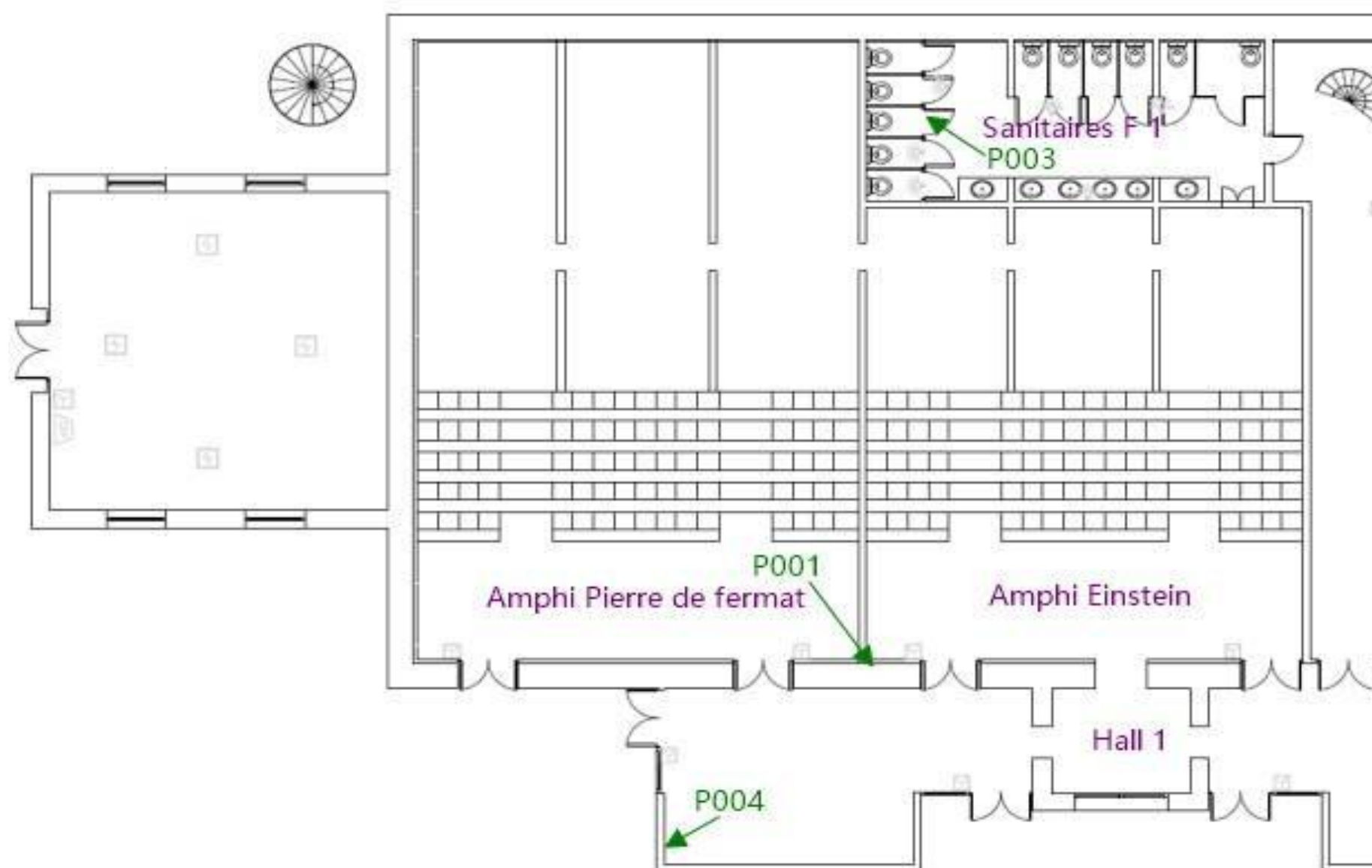
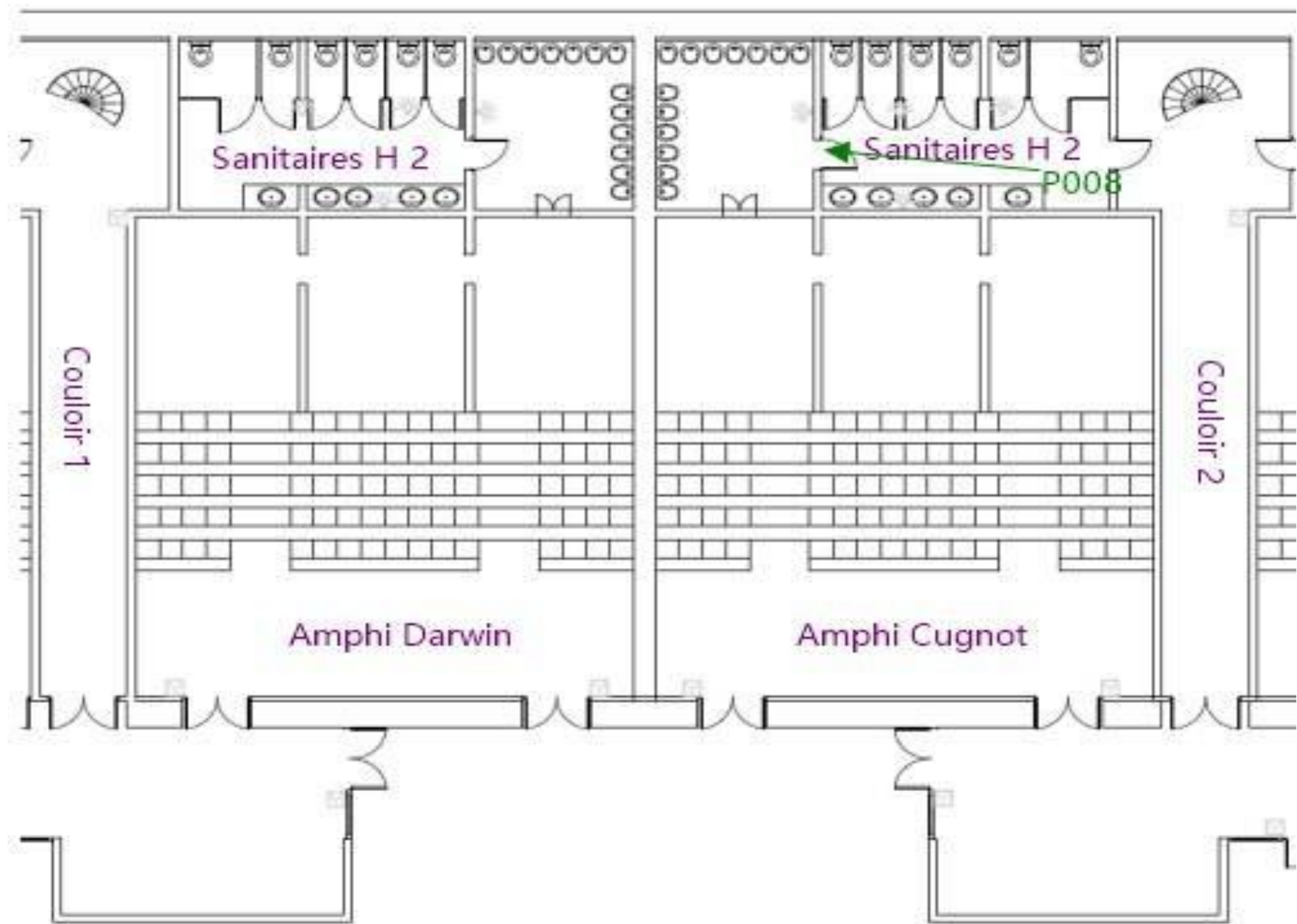


Planche (croquis) de repérage technique : ZOOM 1

DIAGOBAB, auteur : M VEGEZZI Thibault

Dossier n° 26DFL8160 du 20/05/2026

Adresse du bien : AMPHIS UFR SCIFA Rue du Général Delestraint 57000 METZ France



 P XXX	Localisation d'un prélèvement - Négatif
 P XXX	Localisation d'un prélèvement - Positif
 ZPSO - XXX	Localisation d'une ZPSO - Négative
 ZPSO - XXX	Localisation d'une ZPSO - Positive
 S XXX	Localisation d'un sondage - Négatif
 S XXX	Localisation d'un sondage - Positif

Planche (croquis) de repérage technique : ZOOM 2
DIAGOBAB, auteur : M VEGEZZI Thibault
Dossier n° 26DFL8160 du 20/05/2026
Adresse du bien : AMPHIS UFR SCIFA Rue du Général Delestraint 57000 METZ France

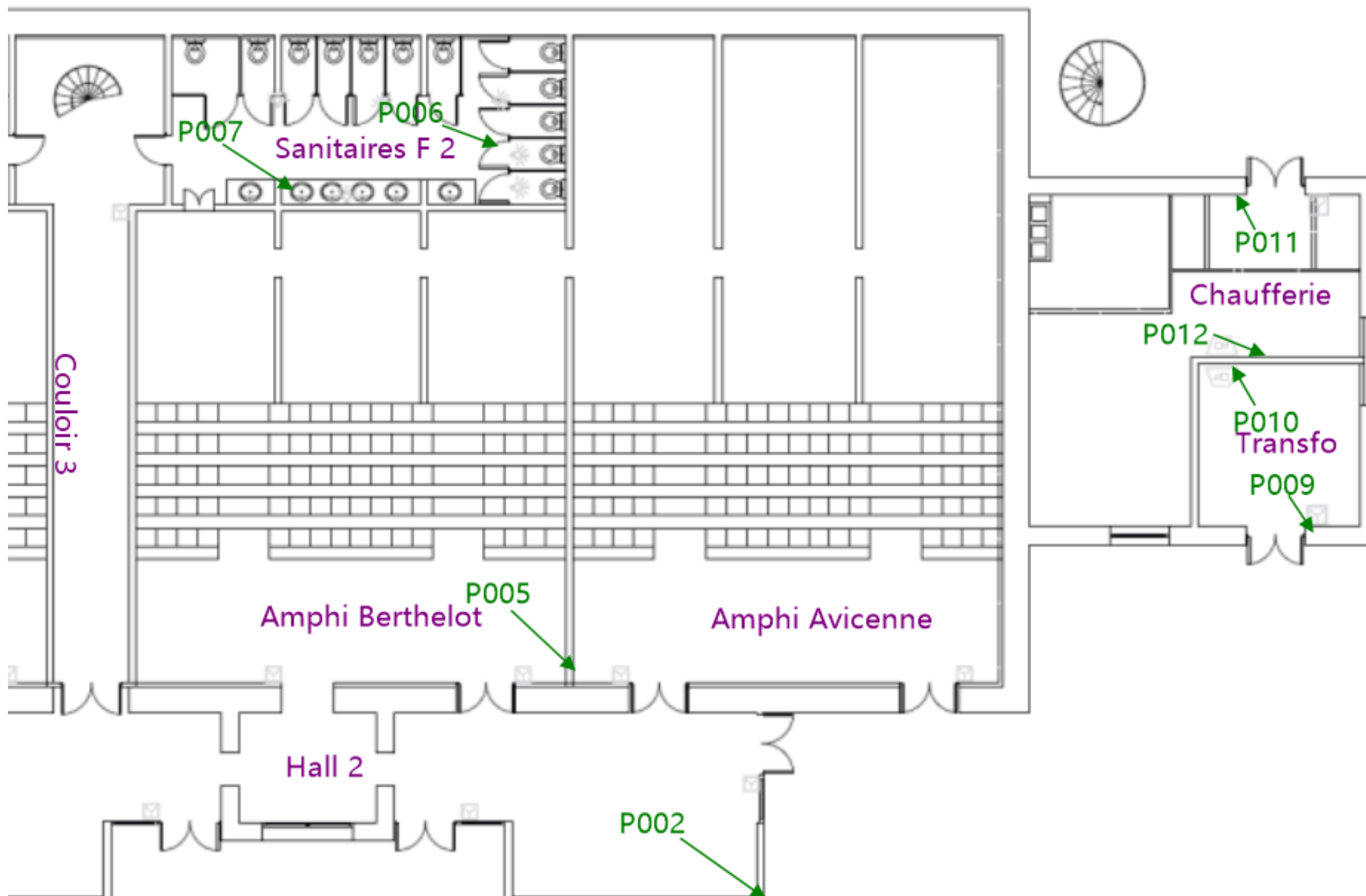
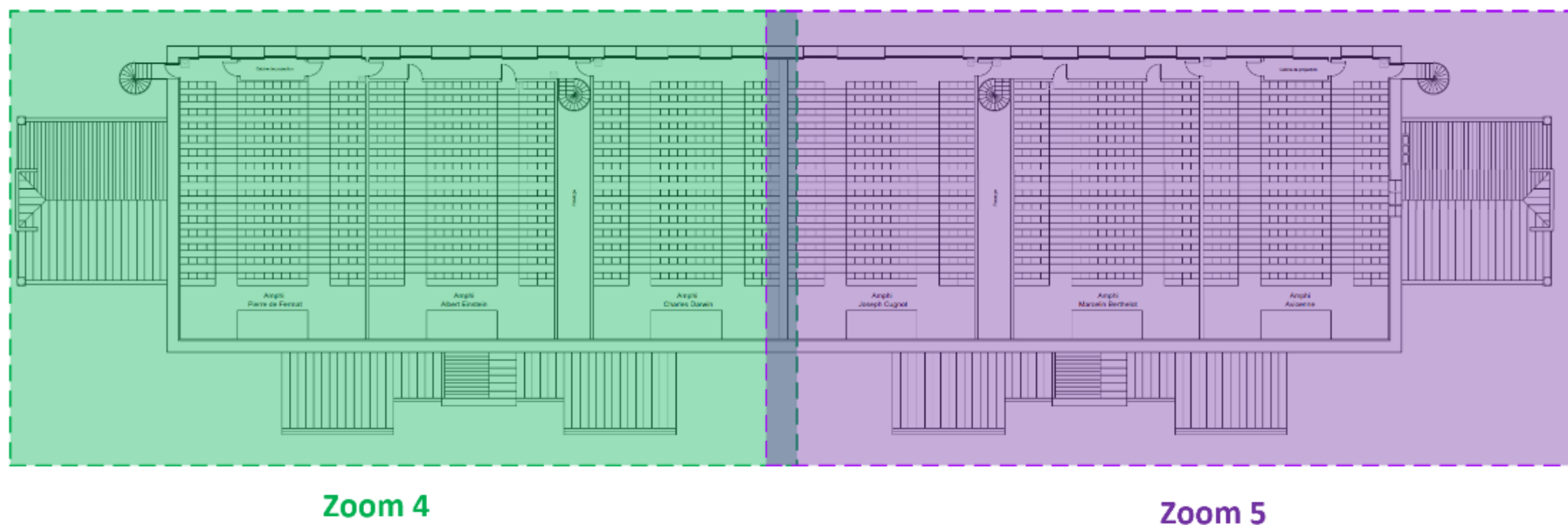


Planche (croquis) de repérage technique : ZOOM 3

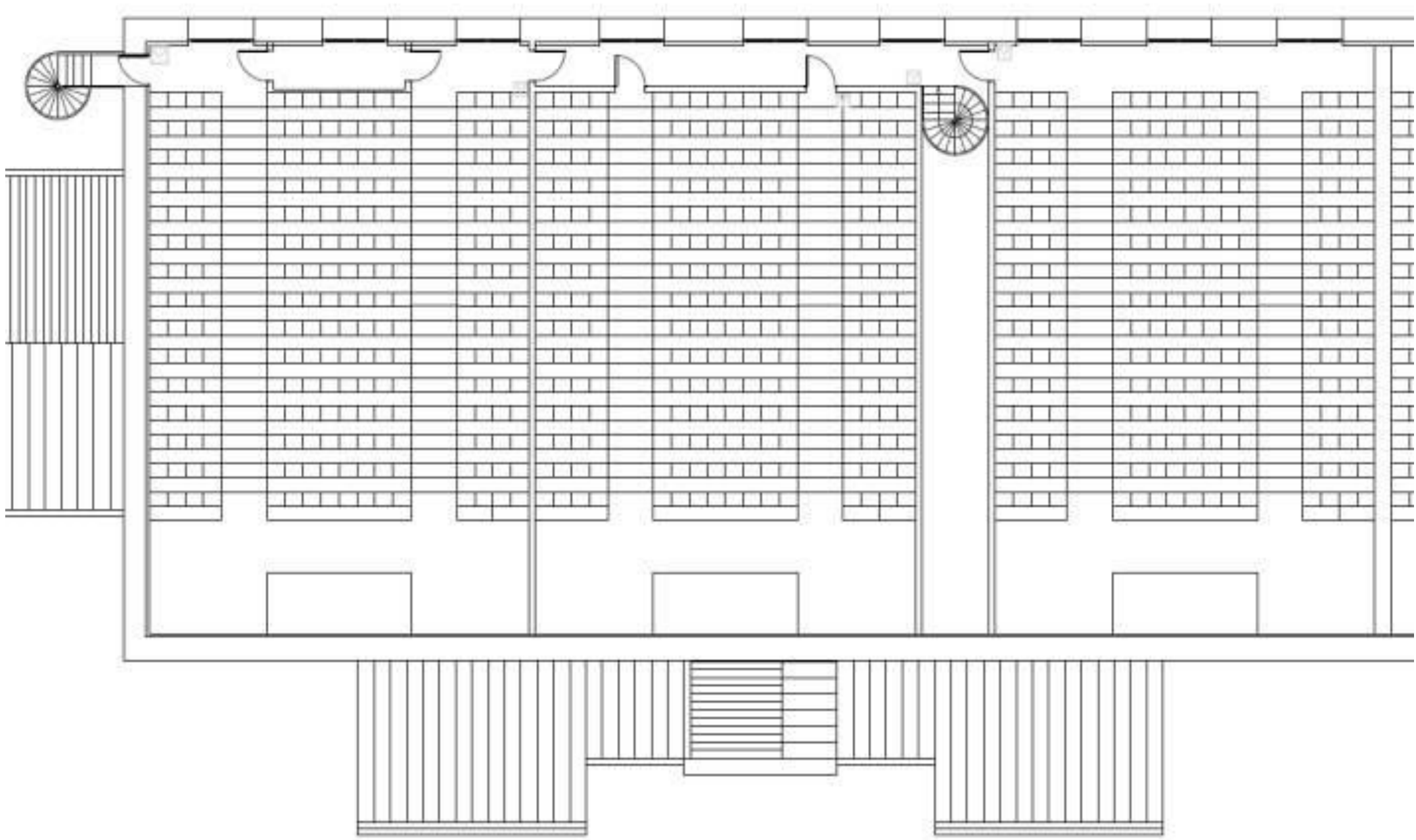
DIAGOBAB, auteur : M VEGEZZI Thibault

Dossier n° 26DFL8160 du 20/05/2026

Adresse du bien : AMPHIS UFR SCIFA Rue du Général Delestraint 57000 METZ France

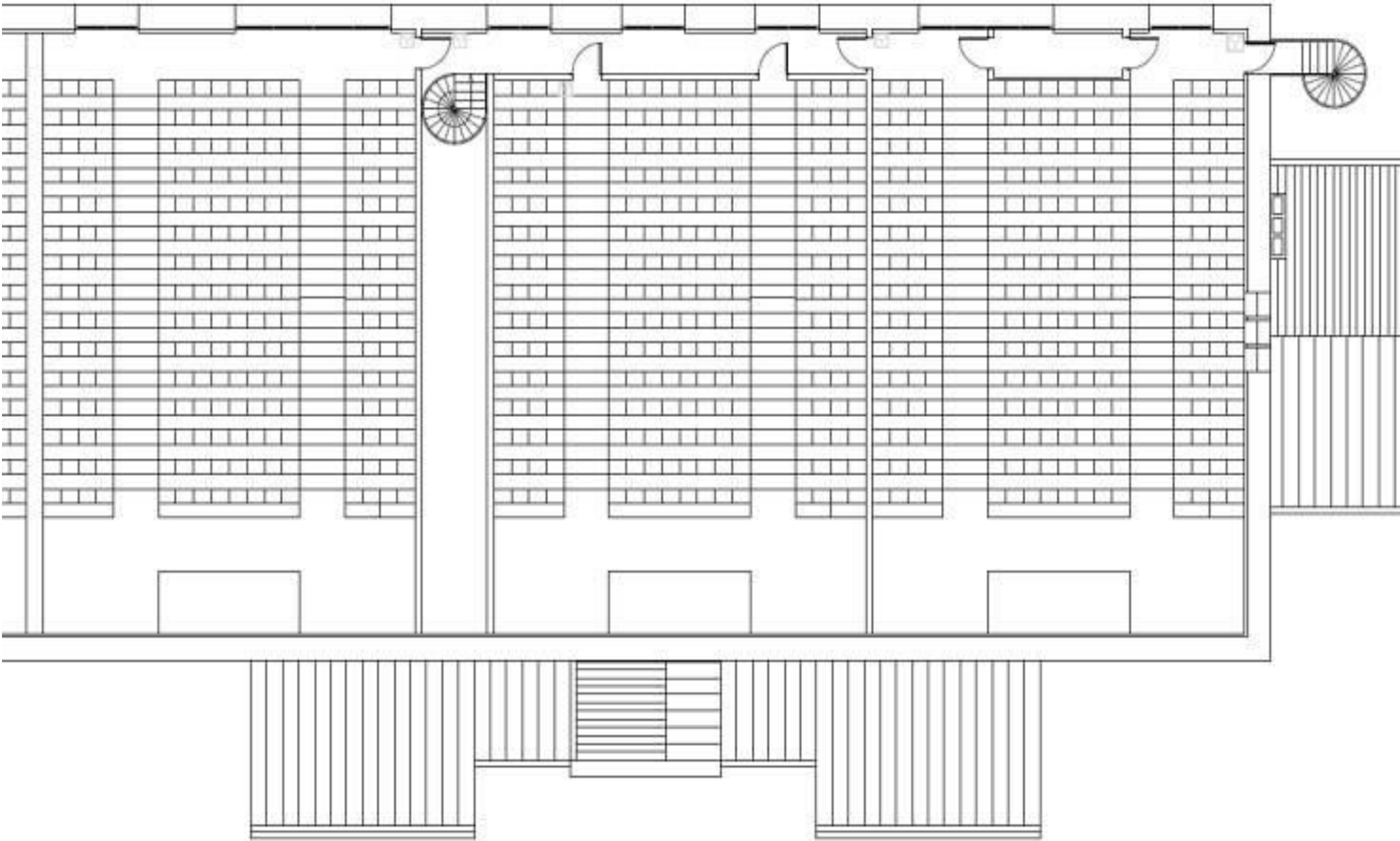


LOCALISATION DES ZOOMS HAUT AMPHIS



P XXX	Localisation d'un prélèvement - Négatif
P XXX	Localisation d'un prélèvement - Positif
ZPSO - XXX	Localisation d'une ZPSO - Négative
ZPSO - XXX	Localisation d'une ZPSO - Positive
S XXX	Localisation d'un sondage - Négatif
S XXX	Localisation d'un sondage - Positif

Planche (croquis) de repérage technique : ZOOM 4
DIAGOBAB, auteur : M VEGEZZI Thibault
Dossier n° 26DFL8160 du 20/05/2026
Adresse du bien : AMPHIS UFR SCIFA Rue du Général Delestraint 57000 METZ France



P XXX	Localisation d'un prélèvement - Négatif
P XXX	Localisation d'un prélèvement - Positif
ZPSO - XXX	Localisation d'une ZPSO - Négative
ZPSO - XXX	Localisation d'une ZPSO - Positive
S XXX	Localisation d'un sondage - Négatif
S XXX	Localisation d'un sondage - Positif

Planche (croquis) de repérage technique : ZOOM 5
DIAGOBAB, auteur : M VEGEZZI Thibault
Dossier n° 26DFL8160 du 20/05/2026
Adresse du bien : AMPHIS UFR SCIFA Rue du Général Delestraint 57000 METZ France



7.2 Annexe : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Rouge = Positif ; Vert = Négatif

N° DE PRELEVEMENT	LOCALISATION	COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	DESCRIPTION	PHOTOS
P001	RDC - Amphi Pierre de fermet	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bandes calicot	
P002	RDC - Hall 2	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bandes calicot	
P003	RDC - Sanitaires F 1	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Enduit de jointoiment des plaques de plâtre	
P004	RDC - Hall 1	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bandes calicot	



OBJET DE LA MISSION :
REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX

Référence : 26DFL8160
Rapport du : 26/05/2026
UFR SCIFA BRIDOUX - BC 836-45-823723

N° DE PRELEVEMENT	LOCALISATION	COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	DESCRIPTION	PHOTOS
P005	RDC - Amphi Berthelot	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Bandes calicot	
P006	RDC - Sanitaires F 2	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Enduit de jointoiment des plaques de plâtre	
P007	RDC - Sanitaires F 2	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	
P008	RDC - Sanitaires H 2	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	



OBJET DE LA MISSION :
REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX

Référence : 26DFL8160
Rapport du : 26/05/2026
UFR SCIFA BRIDOUX - BC 836-45-823723

N° DE PRELEVEMENT	LOCALISATION	COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	DESCRIPTION	PHOTOS
P009	RDC - Transfo	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	
P010	RDC - Transfo	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	
P011	RDC - Chaufferie	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	
P012	RDC - Chaufferie	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	



7.3 Annexe : RAPPORT D'ESSAIS

Copie des rapports d'essais :



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av
de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tel : 03.20.86.20.72
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0326-6581 EN DATE DU 25/05/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client : DIAGOBAL ALSACE 1 Rue René Laennec 67300 Schiltigheim	Réf. Commande ITGA : IT0326-6581 Réf. Commande Client : 26DFL8160_2026_05_19_1417_2575
---	---

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 19/05/2026

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
(A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
(B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) : Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction
électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Éléments analytiques
Réf dossier client : 26DFL8160 - AMPHIS UFR SCIFA Rue du General Delestraint 57000 METZ France		Réf échantillon ITGA : IT032605-8096	
Réf échantillon client : P001 - Bandes calicot - RDC - Amphi Pierre de fermet		Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux beige / Papier / Matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée	
1 ▶ Peinture non séparable + Enduit plâtreux beige non séparable + Papier non séparable + Matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée	(1) META (A) le 22/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : BPH (4)
Réf dossier client : 26DFL8160 - AMPHIS UFR SCIFA Rue du General Delestraint 57000 METZ France		Réf échantillon ITGA : IT032605-8097	
Réf échantillon client : P002 - Bandes calicot - RDC - Hall 2		Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux beige / Papier / Matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée	
1 ▶ Peinture non séparable + Enduit plâtreux beige non séparable + Papier non séparable + Matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée	(1) META (A) le 22/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : GBU (4)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 1/4



OBJET DE LA MISSION :
REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX

Référence : 26DFL8160
Rapport du : 26/05/2026
UFR SCIFA BRIDOUX - BC 836-45-823723

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO I T0326-6581 EN DATE DU 25/05/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Éléments analytiques
Réf dossier client : 26DFL8160 - AMPHIS UFR SCIFA Rue du General Delestraint 57000 METZ France			
Réf échantillon client : P003 - Enduit de jointoiement des plaques de plâtre - RDC - Sanitaires F 1			
Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac			
1 Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac	(1) META (A) le 22/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : GBJ (3)
Réf dossier client : 26DFL8160 - AMPHIS UFR SCIFA Rue du General Delestraint 57000 METZ France			
Réf échantillon client : P004 - Bandes calicot - RDC - Hall 1			
Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux beige / Papier / Matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée			
1 Peinture non séparable + Enduit plâtreux beige non séparable + Papier non séparable + Matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée	(1) META (A) le 22/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : GBJ (4)
Réf dossier client : 26DFL8160 - AMPHIS UFR SCIFA Rue du General Delestraint 57000 METZ France			
Réf échantillon client : P005 - Bandes calicot - RDC - Amphi Berthelot			
Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux beige / Papier / Matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée			
1 Peinture non séparable + Enduit plâtreux beige non séparable + Papier non séparable + Matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée	(1) META (A) le 22/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : GBJ (4)
Réf dossier client : 26DFL8160 - AMPHIS UFR SCIFA Rue du General Delestraint 57000 METZ France			
Réf échantillon client : P006 - Enduit de jointoiement des plaques de plâtre - RDC - Sanitaires F 2			
Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac			
1 Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac	(1) META (A) le 22/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : GBJ (3)
Réf dossier client : 26DFL8160 - AMPHIS UFR SCIFA Rue du General Delestraint 57000 METZ France			
Réf échantillon client : P007 - Colle de faïence - RDC - Sanitaires F 2			
Description ITGA : Peinture / Carrelage / Colle grise / Couche plâtreuse blanche avec couche cartonnée / Joint cassant			
Peinture non séparable + Carrelage + Joint cassant non séparable	---	Non analysé	
1 Colle grise + Couche plâtreuse blanche avec couche cartonnée non séparable	(1) META (A) le 22/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : BPH (4)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 2/4



OBJET DE LA MISSION :
REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX

Référence : 26DFL8160
Rapport du : 26/05/2026
UFR SCIFA BRIDOUX - BC 836-45-823723

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO I T0326-6581 EN DATE DU 25/05/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Éléments analytiques
Réf dossier client : 26DFL8160 - AMPHIS UFR SCIFA Rue du General Delestraint 57000 METZ France			
Réf échantillon client : P008 - Colle de faïence - RDC - Sanitaires H 2		Réf échantillon ITGA : IT032605-8103	Description ITGA : Peinture / Carrelage / Colle grise / Couche plâtrée blanche avec couche cartonnée
Peinture non séparable + Carrelage	---	Non analysé	
1 Peinture non séparable + Colle grise + Couche plâtrée blanche avec couche cartonnée non séparable (1)	META (A) le 22/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : GBJ (4)
Réf dossier client : 26DFL8160 - AMPHIS UFR SCIFA Rue du General Delestraint 57000 METZ France			
Réf échantillon client : P009 - Enduit à base de ciment lisse ou taloche - RDC - Transfo		Réf échantillon ITGA : IT032605-8104	Description ITGA : Peinture / Enduit compact gris
1 Peinture non séparable + Enduit compact gris (1)	META (A) le 23/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1 (5)	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : NME (3)
Réf dossier client : 26DFL8160 - AMPHIS UFR SCIFA Rue du General Delestraint 57000 METZ France			
Réf échantillon client : P010 - Enduit à base de ciment lisse ou taloche - RDC - Transfo		Réf échantillon ITGA : IT032605-8105	Description ITGA : Enduit gris en vrac
1 Enduit gris en vrac	META (A) le 22/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : GBJ (3)
Réf dossier client : 26DFL8160 - AMPHIS UFR SCIFA Rue du General Delestraint 57000 METZ France			
Réf échantillon client : P011 - Enduit à base de ciment lisse ou taloche - RDC - Chauffage		Réf échantillon ITGA : IT032605-8106	Description ITGA : Peinture / Enduit compact gris
1 Peinture non séparable + Enduit compact gris (1)	META (A) le 23/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1 (5)	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : NME (3)
Réf dossier client : 26DFL8160 - AMPHIS UFR SCIFA Rue du General Delestraint 57000 METZ France			
Réf échantillon client : P012 - Enduit à base de ciment lisse ou taloche - RDC - Chauffage		Réf échantillon ITGA : IT032605-8107	Description ITGA : Peinture / Enduit gris en vrac
1 Peinture non séparable + Enduit gris en vrac (1)	META (A) le 23/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1 (5)	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : NME (3)

- (1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).
- (2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
- (3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.
- (4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.
- (5) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.
1. accréditation n° 1-5971

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 3/4



RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO I T0326-6581 EN DATE DU 25/05/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Éléments analytiques
-------------------	---	------------------------------	----------------------

Validé par : Tristan BRAURE Chef d'équipe

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 4/4



7.4 Annexe

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

GRILLES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX OU PRODUIT DE LA LISTE A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

FORT	MOYEN	FAIBLE
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

FORT	MOYEN	FAIBLE
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

GRILLES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX OU PRODUIT DE LA LISTE B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...



7.5 Annexe

CONSÉQUENCES RÉGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

CONSÉQUENCES RÉGLEMENTAIRES SUIVANT L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX OU PRODUIT DE LA LISTE A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

DÉTAIL DES PRÉCONISATIONS SUIVANT L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX OU PRODUIT DE LA LISTE B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.



7.6 Annexe

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

3. INTERVENTION DE PROFESSIONNELS SOUMIS AUX DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

4. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.



5. GESTION DES DÉCHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.7 Annexe : AUTRES DOCUMENTS


**CERTIFICATION
DE PERSONNES**

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N°1495

Monsieur VEGEZI Thibault

Amiante sans mention

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Amiante

Date d'effet : 26/04/2023 - Date d'expiration : 25/04/2030

Amiante avec mention

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Missions spécifiques, bâtiments complexes

Date d'effet : 26/04/2023 - Date d'expiration : 25/04/2030

DPE individuel

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Diagnostic de performances énergétique

Date d'effet : 26/04/2023 - Date d'expiration : 25/04/2030

Electricité

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet : 17/03/2023 - Date d'expiration : 16/03/2030

Gaz

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 17/03/2023 - Date d'expiration : 16/03/2030

Plomb sans mention

Selon arrêté du 24 Décembre 2021

Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 17/03/2023 - Date d'expiration : 16/03/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
 Édité le 26/04/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

[Signature]

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci - 33600 PESSAC

Salles d'examen : 71/72, rue Despoisses - 75015 PARIS

Tél : 05 33 49 39 30 - Mail : contact@lcp-certification.fr - Site : www.lcp-certification.fr

SAS au capital de 15000€ - SIRET : 80914913800032 - RCS BORDEAUX - 809 149 138 - Code APE : 7022Z

E05489@ LE CERTIFICAT 7011 du 10-01-2022

cofrat



Association de Personnes
 Physiques et Morales
 www.lcp-cert.fr

Dominique ROSANO
Agent Général AXA
59, avenue Clemenceau
57100 THIONVILLE
Tel : 03 82 53 58 11
Fax : 03 82 53 58 02
N° ORIAS : 14 005 882



ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT N° 10825380704

Je, soussigné Dominique ROSANO, Agent Général AXA FRANCE, dont le siège est 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex,

Atteste par la présente que la SAS DIAGOBAH est titulaire auprès de notre agence d'une police « Responsabilité Civile » n°10825380704 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle pourrait encourir dans l'exercice de ses activités :

*Diagnostic de Performance énergétique collectif (DPE)
Audit Énergétique (AE)
Diagnostic Technique Amiante (DTA) (avant-vente, avant-location, avant-travaux et démolition)
Contrôle visuel après travaux de désamiantage
Diagnostic Plomb (CREP, DRIPP, avant travaux et démolition, plomb dans l'eau)
Etat d'installation intérieure Electricité
Etat d'installation intérieure Gaz
Diagnostic technique Global
Diagnostic gestion des déchets issues de la démolition*

Cette attestation est valable du 01/07/2025 au 30/06/2026 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

Elle ne peut nous engager au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Thionville, le 29/12/2025, pour servir et valoir ce que de droit,

D. ROSANO
Votre agent général

Dominique ROSANO
AGENT GÉNÉRAL AXA
Assurances Responsabilité Civile
59, avenue Clemenceau
57100 THIONVILLE
Tél. 03 82 53 58 11 Fax 03 82 53 58 02
N° ORIAS 14 005 882





DIAGOBAB
ENCHÔTRE INNOVATIONS

Agence Alsace : 1 rue René Laennec - 67300 SCHILTIGHEIM

Agence Lorraine : 4 Rue du Bois de la Champette 54000 VANDOEUVRE-LES-NANCY
03 67 97 45 50 / 03 54 51 58 51 contact@diagobab.com - www.diagobab.fr

Attestation sur l'honneur

Rappel :

Selon l'obligation de l'article R271-3 du code de la construction et de l'habitation inséré par Décret 2006-114 du 5 septembre 2006 art. 3 du journal officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1^{er} novembre 2007 : Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier ».

Je soussigné M **BASTIAN SACCOMANDI**, président de la **SAS DIAGOBAB** (Siret : 884 296 856 00039) né à **NANCY** le 19/12/1990 déclare que l'ensemble de mes salariés présentent les garanties de compétence et que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés pour établir les documents prévus par l'article L271-4, à savoir :

AMIANTE – PLOMB – DPE – GAZ – ELECTRICITÉ – MESURAGES

Je déclare que la **SAS DIAGOBAB** en la personne de **Bastian SACCOMANDI** est souscriptrice d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions. Selon l'article R271-2 : les personnes mentionnées à l'article L271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance. Notre contrat n° 10825380704 renouvelable par tacite reconduction et soutcrit auprès de la compagnie AXA répond à ces obligations.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

Je déclare également tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

J'ai conscience que toute fausse attestation exposé aux sanctions prévues par les articles 441-1 et 441-7 du code pénal et que l'établissement d'un diagnostic sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L271-6 est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, en application de l'article R.271-4 du code de la construction et de l'habitation. La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Fait à **SCHILTIGHEIM** le 01/01/2022

Bastian **SACCOMANDI**



DIAGOBAB

03 67 97 45 50 / contact@diagobab.com
1 rue René Laennec 67300 SCHILTIGHEIM
SIRET : 884 296 856 00039



S.A.S DIAGOBAB - Capital social : 10 000 € - Siège social : 1 Rue René Laennec 67300 SCHILTIGHEIM
Code APE : 7320B - RCS Strasbourg : 884 296 856 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10825380704 Page 1 / 1